



Enquête publique
relative
à la demande de permis de construire une centrale
photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Essarts » sur le
territoire de la commune de
Nouâtre (Indre-et-Loire)

Référence : - Arrêté en date du 9 novembre 2020 de madame la Préfète d'Indre-et-Loire - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement, référencé AP n° 23-20.

Période d'enquête : du lundi 30 novembre 2020 au lundi 4 janvier 2021 à 12h00.

Lieu : mairie de Nouâtre.

**CONCLUSIONS ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

La demande de permis de construire une centrale photovoltaïque sur le sol au lieu-dit « Les Essarts » sur la commune de Nouâtre (Indre-et-Loire), présentée par la SARL F.B.J.B., dont le

siège est situé 8 rue André-Charles Boulle, Châtellerault (86100), nécessite la tenue d'une enquête publique en raison de sa puissance supérieure à 250 kW.

En application des articles L.122-1 et suivants, L.123-1 à L.123-18, R. 122 -1 et suivants du Code de l'Environnement, de l'article R.423-57 du Code de l'Urbanisme, l'enquête publique a fait l'objet de l'Arrêté en date du 9 novembre 2020 de madame la Préfète d'Indre-et-Loire - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement, référencé AP n° 23-20

Cette enquête publique s'est déroulée conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral, des textes réglementaires et procédures en vigueur.

De l'étude du dossier, de ma visite du site et de ses environs, de mes différents entretiens, il ressort que :

1. le projet présenté à l'enquête tient compte des dispositions législatives et réglementaires fixées par le Code de l'Environnement et le code de l'urbanisme.
2. le projet s'inscrit parfaitement dans les politiques européennes et nationales visant à promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables et à s'affranchir des énergies fossiles.
3. dense, complet et facile d'accès, le dossier soumis à enquête a été utilement complété par un résumé non technique de l'étude d'impact, permettant ainsi de comprendre de manière très claire le projet envisagé et les enjeux de sa réalisation.
4. l'enquête publique s'est déroulée dans d'excellentes conditions et sans aucun incident, conformément aux prescriptions de l'arrêté de madame la Préfète d'Indre-et-Loire, des textes réglementaires et procédures en vigueur.
5. la publicité, normalement faite dans deux journaux et par voie d'affichage municipal, a été complétée par une information effectuée sur le site informatique de la préfecture, et par un affichage de l'avis d'enquête aux abords du site effectué par le pétitionnaire.
6. Le site d'implantation est judicieusement choisi. Situé au voisinage immédiat de la Ligne à Grande Vitesse Tours Bordeaux, le projet utilise les terrains d'une ancienne plateforme de travaux utilisée pour sa construction et actuellement occupée en partie par une base de maintenance de cette ligne ferroviaire.

Surélevée lors de sa création par l'apport de matériaux de terrassement, cette plateforme maintenant impropre à toute utilisation agricole offre peu de possibilités d'utilisation.

Le choix d'y installer une centrale photovoltaïque au sol se présente donc comme une opportunité de valorisation efficace du site sans impact négatif sur l'environnement.

7. L'étude d'impact présentée montre une réelle prise en compte des enjeux environnementaux. Les mesures pour réduire les incidences des impacts réels ou potentiels présentés sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux. Exempt de nuisances significatives du

fait de son emplacement et de son environnement, le site qui fait partie de l'ensemble LGV-A10, ne demande aucune mesure de réduction ou de compensation supplémentaire à ce qui existe actuellement, hormis la plantation d'une haie anti-réverbération au profit des conducteurs de trains.

8. Le désintérêt du public pour le projet s'explique par la caractéristique du site choisi pour son implantation. Utilisé d'abord comme plateforme de travaux pour la construction de la Ligne à Grande Vitesse Tours Bordeaux, maintenant occupé en partie par une base de sa maintenance, le site est intégré dans la mémoire collective comme un lieu dédié à une utilisation industrielle.

Sans impacts significatifs sur l'environnement, le projet qui ne pourra que valoriser une surface délaissée ne soulève plus de questions auprès de la population de la commune.

En conséquence, j'émet **un avis favorable** à la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Essarts » sur la commune de Nouâtre (Indre-et-Loire), présentée par la SARL F.B.J.B..

Cheillé, le 8 janvier 2021
Le commissaire enquêteur

